

RÈGLEMENT POUR GAGNER UN SAC A DOS

SALON ARTIBAT 2025

Article 1 : Organisation

La SAS TOP BAGAGE INTERNATIONAL au capital de 133 560 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé ZA LA GAUTRAIS – 7 RUE DES TISSERANDS 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, immatriculée sous le numéro RCS RENNES 335 005 138, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22/10/2025 à 00h01 au 26/10/2025 à 23h59.

Le jeu est accessible via le lien suivant :

 <https://bagpro.fr/blog/batiment/artibat-2025/>

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le lien indiqué à l'article 1 entre le **22/10/2025** et le **26/10/2025** inclus.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- **Un sac à dos TECHNICIEN CLIP**
- **Un sac à dos TECHNICIEN roulant CLIP**

Valeur totale indicative : **350 € HT**.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage des lots, sont entièrement à la charge des gagnants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les deux gagnants seront désignés par un **tirage au sort assisté par intelligence artificielle** le **29/10/2025 à 13h50**.

Le tirage sera **filmé** afin de garantir la transparence et éviter toute suspicion de triche.

Les résultats seront annoncés le **29/10/2025 à 15h30** sur le site www.bagpro.fr

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu-concours et leurs noms seront publiés sur le site de l'organisatrice s'ils ont autorisé la divulgation de leur nom sur le formulaire.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par envoi postal ou tout autre moyen convenu d'un commun accord.

Les gagnants disposent de **30 jours** à compter de la réception de l'e-mail de confirmation pour réclamer leur lot. Passé ce délai, ils seront réputés y avoir renoncé.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, ni contre d'autres biens ou services, ni contre une valeur monétaire.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD. Pour exercer ce droit, ils peuvent écrire à :

**TOP BAGAGE INTERNATIONAL – ZA La Gautrais, 7 rue des Tisserands,
35360 Montauban-de-Bretagne**

Ou par courriel :

contact@bagpro.com

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (panne internet, problème technique, grève...).

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires.

Article 10 : Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.